



Le Journal du TRI



ÉDITO

Chers concitoyens,

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein assure notamment la collecte et le suivi des déchets triés et placés dans les conteneurs d'apport volontaire. Le suivi du devenir et de l'évolution des déchets collectés permet notamment de connaître les points à améliorer dans le dispositif mis en place.

Ainsi, il est constaté que la qualité des déchets déposés dans les conteneurs de tri sélectif pourrait être améliorée. L'article principal de ce numéro vous renseignera sur les consignes de tri et les déchets à éviter.

Bonne lecture et bon tri à tous !

Jean-Marc WILLER

Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Martine HEYM

Vice-Présidente en charge de la Gestion des Déchets.



INFO PRATIQUE : CONTACT SERVICE O.M.

Service de gestion et de facturation des déchets ménagers (pour le secteur du Pays d'Erstein) - 2 rue du Couvent à Erstein :

- Enregistrements / Facturations : 03.88.64.80.73
- Technique / Collectes / Informations : 03.88.64.80.79
- Email : service.om@cc-erstein.fr



RAPPEL : L'ACCÈS DES PARTICULIERS EN DÉCHÈTERIE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la redevance « incitative » pour le service d'enlèvement des ordures ménagères comprend 30 passages en déchèterie pour les usagers Particuliers.

A chaque passage en déchèterie, le décompte est effectué et l'information s'affiche sur la borne d'accès. Les 30 premiers passages annuels sont compris d'office dans la redevance incitative.

Les passages supplémentaires sont autorisés mais seront facturés 3€ chacun **à compter du 1^{er} janvier 2019**.

Les factures des passages supplémentaires seront éditées chaque début d'année pour l'année écoulée. Ces factures seront indépendantes des factures de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

CONSEILS :

- Pensez au **réemploi** / à la **réparation** des objets !
- Compostez** vos déchets biodégradables, broyez vos déchets verts, réutilisez en paillis
- Regroupez vos déchets** et limitez ainsi le nombre de vos passages en déchèterie.



A L'INTERIEUR DE CE NUMERO
UN DOSSIER SUR LA QUALITE DU TRI





Sur les 10 communes du territoire, la collecte sélective se fait en **points d'apport volontaire aérien ou enterrés**.

Vous pouvez trier les emballages suivants :

-  papiers, cartons, journaux, magazines, briques alimentaires
-  plastiques et les métaux (acier et alu)
-  verre

Mais attention : tous les déchets/emballages ne sont pas acceptés !

POURQUOI ?

Après leur collecte, les déchets partent au centre de tri où ils sont séparés et acheminés vers les filières de traitement et de recyclage.

Si un déchet n'entre pas dans une des catégories, il est considéré comme un « refus de tri » et il va être dirigé vers l'incinération ou l'enfouissement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les emballages imbriqués (les uns dans les autres) sont aussi considérés comme des refus de tri !

Pour gagner de la place, il vaut donc mieux écraser les emballages.



REFUS DE TRI

Les refus de tri engendrent un **surcoût** de traitement et de transport qui est refacturé à la Communauté de Communes... et donc à l'ensemble des usagers du service à travers la redevance.

Par leur nombre et leur état, les déchets indésirables peuvent aussi mettre en danger la santé des agents qui s'occupent de leur manutention !

Sur notre territoire, le verre et les « papiers/cartons » ne présentent que peu de refus de tri.

En revanche les « plastiques/métaux » voient leur pourcentage de refus de tri augmenter chaque année : il a dépassé les 35% en 2017.

ATTENTION AUX LOGOS !



Le logo « Le point vert » ne veut pas dire que le produit est recyclable mais que l'entreprise paye une contribution à un éco-organisme.



Cet autre logo, « le ruban de Möbius », signifie que le produit est potentiellement recyclable mais, rien ne garantit que les centres de tri auront l'équipement pour le faire ni donc qu'il est accepté dans tel ou tel conteneur.



RESPECT DES VOLUMES DE BACS DE COLLECTE

Depuis la mise en place de la redevance incitative (2013) qui se base pour partie sur le volume des bacs poubelles, les usagers doivent choisir le volume qui convient le mieux à leur production hebdomadaire.

Ainsi, tout bac dont le volume ne suffit pas à contenir les déchets sans déborder est dans une situation irrégulière. L'usager doit donc se mettre en relation avec le service de gestion des ordures ménagères afin de procéder à une modification de son volume.

A cette fin, voici les coordonnées de contact du service en question : Tél : 03.88.64.80.73 / 03.88.64.80.79
Email : service.om@cc-erstein.fr



LE RÈGLEMENT DE COLLECTE

Tel que le prévoit le règlement de collecte dans son article 5.1, tout sac ou dépôt qui serait présenté hors ou sur le bac n'est pas collecté. De plus, si des abus répétés sont constatés, le contrevenant peut être puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe (38 € - art.131-13 du code pénal).

Le règlement de collecte précise également dans son article 6.3 que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein se réserve le droit de ne pas collecter les bacs dont les caractéristiques ne sont pas adaptées.



FAITES LA CHASSE AUX ERREURS DE TRI !

Les emballages métalliques en aluminium et en acier (vides uniquement)



À éviter (refus de tri) : couverts, barres de métal, pots de peinture, casseroles...



Les emballages plastiques (vides uniquement) : bouteilles et flacons

À éviter (refus de tri) : sacs, pots de yaourt, barquettes, gobelets, films de protection...

Les emballages en carton (vides et propres uniquement), papiers, journaux et magazines

À éviter (refus de tri) : films de protection, papier peint, couches, papier photo...



Le verre : Bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre uniquement

À éviter (refus de tri) : vaisselle, verre de table, vitres, miroirs, ampoules...

ET EN DÉCHÈTERIE ?

C'est la même chose : des objets déposés dans le mauvais conteneur seront des refus de tri. Dans certains cas, cela peut aller jusqu'au déclassement de la totalité du contenu de la benne et entraîner un fort surcoût de traitement pour la collectivité.

Exemple : le coût de traitement du contenu d'une benne de papiers/cartons pleine (~3 tonnes) est de 96 € mais il passe à 340 € si elle est déclassée.

VERS UNE ÉVOLUTION DU TRI...

La loi de transition énergétique (2015) vise un taux de recyclage de 75% des emballages ménagers. Par conséquent, les centres de tri et les filières de traitement s'organisent petit à petit pour accepter davantage de catégories de déchets.

Ainsi, dans les prochaines années, le geste de tri sera simplifié. Les emballages plastiques seront par exemple plus nombreux à être acceptés dans les conteneurs de tri.



NOUVEAU POINT D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRE : COLLÈGE D'ERSTEIN

A l'occasion des travaux réalisés sur la rue de Wissembourg à Erstein, les anciens conteneurs de tri ont été remplacés par des conteneurs enterrés.



Avant

Ces conteneurs sont mieux intégrés dans le paysage urbain et limitent les nuisances liées au dépôt des déchets triés.



Après

POUR RAPPEL :

Quel que soit le point d'apport volontaire, **pensez au voisinage** : merci de déposer vos déchets triés entre 8h00 et 20h00.



Le mot du tri

A chaque numéro du journal du tri : des détails sur un mot ou une notion en lien avec le tri.

Mâchefer



Les mâchefers sont les résidus solides des ordures ménagères après leur passage en usine d'incinération.

On les retrouve en fond de four d'incinération et ils sont constitués dans leur très grande majorité par des matériaux incombustibles des déchets (verre, métal...).

Les mâchefers peuvent également venir de la combustion du charbon ou de la fusion de minerais ferreux.

On distingue donc différentes catégories de mâchefers qui ont des aptitudes différentes à la réutilisation. Ainsi, en fonction de leur teneur et du risque de pollution qu'ils présentent, ils peuvent être considérés comme valorisables, être placés en stockage temporaire (avant de devenir valorisables) ou en stockage permanent.

Les mâchefers valorisables peuvent être utilisés de plusieurs manières différentes : en sous-couche routière ou en matériau de comblement (remblais).

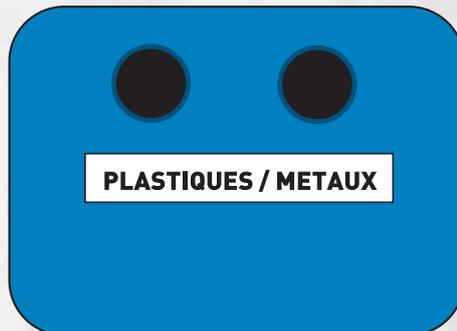
A noter toutefois que, dans les zones dites vulnérables (réserves naturelles, etc.), l'utilisation des mâchefers peut être interdite.



Le coin détente

TRIEZ LES EMBALLAGES PLASTIQUES !

Parmi tous ces déchets de plastiques, lesquels sont actuellement à placer dans nos conteneurs de tri ?



Réponse : seuls les déchets n°1, 5 et 8 font partie des emballages plastiques acceptés aujourd'hui.

HORAIRES D'OUVERTURE DÉCHÈTERIE D'ERSTEIN

HIVER



Période de l'heure d'hiver à partir
du 28 octobre 2018 jusqu'au 30 mars
2019 inclus

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	13h-17h
Mercredi	Fermée
Samedi	9h-12h / 14h-17h
Dimanche	9h-12h

ÉTÉ



Période de l'heure d'été à partir du 31 mars
2019 jusqu'au 27 octobre 2019 inclus

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	13h-18h
Mercredi	Fermée
Samedi	9h-12h / 14h-17h
Dimanche	9h-12h

FERMÉE LES JOURS FÉRIÉS

.....
2018 : mardi 25 décembre – mercredi 26 décembre
2019 : mardi 1^{er} janvier – vendredi 19 avril – lundi 22 avril
– jeudi 30 mai – lundi 10 juin – dimanche 14 juillet – jeudi
15 août – vendredi 1^{er} novembre – lundi 11 novembre – jeudi
26 décembre

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Prochains rattrapages de la
collecte lors de jours fériés



La collecte du lundi 24 décembre sera avancée au samedi 22 décembre
communes concernées : Osthouse – Schaeffersheim – Uttenheim

La collecte du mardi 25 décembre sera avancée au lundi 24 décembre
communes concernées : Bolsenheim - Erstein

La collecte du mercredi 26 décembre sera rattrapée le jeudi 27 décembre
communes concernées : Hipsheim – Nordhouse

La collecte du lundi 31 décembre sera avancée au samedi 29 décembre
communes concernées : Osthouse - Schaeffersheim - Uttenheim

La collecte du mardi 1^{er} janvier sera avancée au lundi 31 décembre
communes concernées : Bolsenheim - Erstein

La collecte du vendredi 19 avril sera rattrapée le jeudi 18 avril
communes concernées : Erstein (dont Z.I. et Krafft)

La collecte du lundi 22 avril sera rattrapée le mardi 23 avril
communes concernées : Osthouse – Schaeffersheim – Uttenheim

La collecte du mercredi 1^{er} mai sera rattrapée le jeudi 02 mai
communes concernées : Hipsheim – Nordhouse

La collecte du mercredi 08 mai sera rattrapée le jeudi 09 mai
communes concernées : Hipsheim – Nordhouse

La collecte du jeudi 30 mai sera rattrapée le vendredi 31 mai
communes concernées : Hindisheim – Ichtratzheim – Limersheim

La collecte du lundi 10 juin sera rattrapée le mardi 11 juin
communes concernées : Osthouse – Schaeffersheim – Uttenheim

PAYEZ VOTRE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE !

Les avantages :

- Un moyen de paiement simple,
- On n'oublie pas l'échéance,
- Prélèvement à échéance : 30 juin et 31 décembre.

Pour bénéficier de ce mode de paiement simple et rapide, un unique formulaire est à remplir et à renvoyer accompagné d'un RIB.

Vous pouvez obtenir ce formulaire en vous rendant au Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes (2 rue du Couvent à Erstein) ou en le demandant aux coordonnées suivantes :
03 88 64 80 73 / service.om@cc-erstein.fr

COMPOSTEURS

La Communauté de Communes met à disposition des usagers du territoire du Pays d'Erstein des composteurs à prix réduits.

Deux modèles sont proposés :

- Composteur 400L à 15 €
- Composteur 600L à 25 €

Le kit d'extension (pour passer de 400 à 600L) peut être acquis séparément au prix de 10 €.



Paiement au Trésor Public uniquement, suite à facture envoyée à votre adresse. Vous pouvez repartir directement avec votre bac à compost (en kit et encartonné).

COLLECTE DES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES



Les D.D.M. sont l'ensemble des déchets toxiques, inflammables ou corrosifs produits par les ménages (peintures, solvants, acides, désherbants, etc...).

Ces déchets ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de la collecte usuelle des ordures ménagères, ni être déversés au réseau d'assainissement, sans créer des risques pour les personnes et l'environnement.

La prochaine collecte aura lieu à la déchèterie d'Erstein :

- **Le vendredi 10 mai 2019 de 14h à 17h**
- **Le samedi 11 mai 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h**

Rappel : Afin de ne pas gêner l'accès aux sites de la déchèterie et de la station d'épuration, merci de respecter la file d'attente et d'observer les indications des agents présents.